

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de MONDELANGE,**

**VU**, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**VU**, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,

**VU**, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,

**VU**, la demande formulée par la société JEAN LEFEBRE,

**CONSIDERANT**, la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale D10, rue de Boussange à Mondelange vers Hagondange, à **partir du lundi 06 octobre 2025 et ce jusqu'au samedi 11 octobre 2025 (de 19h30 à 06h00)**,

## ARRÊTE

**Article 1er:** Pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale D10, rue de Boussange à Mondelange vers Hagondange, la circulation sera réglementée comme suit :

\*Route barrée sauf riverains, rue de Boussange à la hauteur du rond-point cacahouète

\*La circulation sera réglementée et un itinéraire de déviation sera mis en place en direction de la rue des Ponts (D8), vers la rue de Metz (D953) et en direction de la route de Rombas (D47), accès par la rue J Monet à Hagondange

\*Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux à Mondelange, à **partir du lundi 06 octobre 2025 et ce jusqu'au samedi 11 octobre 2025 (de 19h30 à 06h00)**,

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'intéressée conformément à la réglementation en vigueur et ce, 8 jours avant le début des travaux.

**La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.**

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Société JEAN LEFEBVRE
- Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- Les Services Techniques
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

**Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.



Rémy SADOCCO  
Maire

